

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N° OP2021001116
DU 18 JUIN 2021**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par Monsieur **Olivier GALZI, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, lui-même représenté par Madame **Cécile JOUFFRON**, Directrice Générale Adjointe des Services, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 01^{er} avril 2026, et spécialement habilité en vertu de la décision n°26-0025 en date du ,

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

HIVORY, société par actions simplifiée au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100) -58 avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323, Représentée par Madame **Céline LE LANN** agissant en qualité de Manger de Région, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

**Ci-après dénommée « L'occupant »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la non-opposition à déclaration préalable délivrée par la Ville d'Avignon (dossier n° DP 84007 25 00844)

PRÉAMBULE

La société HIVORY a formulé une demande d'autorisation d'accueil d'un nouvel opérateur FREE MOBILE, sur le pylône situé 59 avenue de la Synagogue, dont l'emplacement est mis à disposition par la Ville à HIVORY depuis le 18 juin 2021 par convention n°OP2021001116.

Ce projet consiste à remplacer et déplacer le pylône treillis existant par un nouveau pylône pour l'installation de 3x antennes supplémentaires sur la partie sommitale du pylône, afin d'accroître la couverture et la capacité du réseau.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée en mairie sous le n° DP 84007 25 00844.

Conformément à l'article 21 de la convention n°OP2021001116, toute modification des dispositions du contrat, conclue entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : l'article 15-1 « Montant de la redevance » est complété par les dispositions suivantes :

« La redevance sera **valorisée de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) nets pour tout nouvel opérateur**, toutes charges locatives incluses. »

Article 2 : Prise d'effet du présent avenant :

« Le présent avenant prend effet à a date de signature. »

Fait à Avignon, en deux exemplaires, le

L'occupant,
HIVORY
Le Manager de Région
Céline LE LANN

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services
Cécile JOUFFRON

ANNEXES :

- N°1 : Plans
- N° 2 : Demande écrite d'HIVORY
- N° 3 : Déclaration préalable
- N° 4 : Arrêté de non opposition

Paraphes